

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2022/203

Convention entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Carpiquet relative à la mise à disposition du logiciel Cart@ds

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec la commune de Carpiquet pour la mise à disposition du logiciel Cart@ds jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : d'appliquer les tarifs indiqués dans la convention.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 décembre 2022

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **22 DEC. 2022**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président ,
Joël BRUNEAU

